

## La fondatrice d'ivg.net s'explique sur son action.

Article rédigé par , le 01 décembre 2016

[Source : Le Salon Beige]

En février dernier, le site le Rouge et le Noir [donnait la parole](#) à Marie Philippe, fondatrice d'un des sites visés par la loi liberticide du gouvernement, [ivg.net](#) :

*Le gouvernement dénonce votre site avec un acharnement surprenant, comment l'expliquez-vous ?*

**Il est difficile d'expliquer rationnellement cette hargne contre nous.** Que faisons-nous exactement ? **Nous donnons une information très complète sur les conséquences de l'avortement aux femmes tentées d'y recourir, de ses risques physiques et psychologiques. Cela peut conduire effectivement à dissuader des femmes tentées par l'IVG.** Ne devrions-nous pas au contraire être encouragés ? Mais non ! Car l'idéologie prime chez nos gouvernants. Ils veulent imposer leur conception dévoyée de la femme, de son rôle dans la société, de la maternité et de la dignité de la personne humaine. L'homme doit pouvoir jouir le plus possible de la vie et de son corps, et cela sans entrave. Un seul bémol émis dans ce beau concert libertaire n'est pas admissible.

*Le gouvernement est allé jusqu'à payer pour améliorer le référencement du site gouvernemental et à appeler les internautes à cliquer pour l'y aider. Le discours public sur l'avortement est-elle devenue la chasse gardée du gouvernement ?*

**Il y a un discours officiel qui n'aime pas la contradiction.** Il y a en fait une véritable remise en cause des véritables droits de la femme. En particulier, celui de ne pas recevoir d'incitations ou de pressions à réaliser un avortement. **Jusqu'en 2001, « l'incitation à l'avortement » n'était pas admissible et était même punissable pénalement.** L'article L. 647 du code de la Santé Publique disposait, dans son deuxième alinéa, qu'étaient susceptibles de poursuites pénales (avec peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans), ceux qui, sauf dans les publications réservées aux médecins et aux pharmaciens, auront « fait de la propagande ou de la publicité directe ou indirecte » pour des établissements pratiquant l'avortement ou pour des « médicaments, produits et méthodes » permettant une interruption volontaire de grossesse. Dans ce même article, était pénalement répréhensible le fait de provoquer - d'inciter - une femme à avorter, et ce, même dans les conditions légales.

**De répréhensible pénalement et moralement, cette incitation est aujourd'hui complètement admise et passée dans les mœurs.** Elle est courante et complètement impunie depuis que la loi Aubry du 4 juillet 2001 a supprimé purement et simplement cette frêle barrière de protection de la femme.

*Vous cherchez à faire connaître aux femmes en détresse les autres solutions possibles à leur situation et notamment les aides dont elles pourraient bénéficier si elles décidaient de garder leur enfant. Est ce votre spécificité par rapport au site gouvernemental ou au planning familial ?*

**Pour les tenants de la culture de Mort, la femme, dès qu'elle envisage un avortement, doit avoir le choix entre faire une IVG par aspiration ou une IVG par médicament.** Nous, nous disons clairement aux femmes qu'elles ont le choix. En particulier celui de ne pas faire d'avortement. Nous leur donnons des raisons de croire en l'avenir et de voir au delà du court terme, des difficultés du moment. Nous mettons en avant la beauté de la maternité et ses joies attendues. **Nous abordons les aspects psychologiques. Nous écoutons toutes les détresses. Nous savons combien sont fréquentes les pressions exercées par les parents, le conjoint, le « petit ami ».** En fait la femme actuelle subit une nouvelle domination masculine qui est effroyable. La femme est devenue un objet à qui le « copain » et la société impose une nouvelle norme

comportementale. La cellule familiale traditionnelle unie par les liens protecteurs du mariage est attaquée. **La société conditionnée par les lois et les gouvernements démissionnaires ou idéologues ne veut plus exercer le rôle protecteur qu'elle doit avoir vis-à-vis de l'enfant né ou à naître comme vis-à-vis de la mère de famille ou de la future mère même célibataire.**

*Comment expliquez-vous que le financement public des structures permettant aux femmes de garder leur enfant ou de le mettre à l'adoption soit dérisoire voir inexistant ?*

**L'avortement est devenu une solution simple et peu coûteuse face aux problèmes sociaux ou à la question du handicap de l'enfant à naître. Une mère célibataire est coûteuse. Un enfant handicapé encore plus.** L'ivg médicamenteuse (si elle se passe bien...) coûte un peu plus de 200 euros. Aussi on ne doit plus s'étonner de voir cette pression morale qui est exercée des qu'il y a un « risque » pour la santé de l'enfant à naître. **Aujourd'hui l'avortement est encouragé officiellement par le gouvernement comme en témoigne la « promotion » qui est faite au moyen du site qui lui est consacré - « [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) » - où n'y figure pas la moindre mise en garde.** Bien au contraire, on adhère au registre de la « déculpabilisation ». On y relève surtout des contre-vérités symptomatiques d'un parti pris anormal pour un organisme public comme celle en particulier qui consiste à dire que l'ivg médicamenteuse, comme celle de l'ivg chirurgicale, consiste à « expulser l'œuf ». Nulle part sur ce site on ne parle d'embryon alors qu'il s'agit du terme scientifique et médical approprié qui devrait être utilisé dans un site gouvernemental élaboré par le Ministère de la Santé ! Une entreprise privée dans un tel cas serait sans doute passible de poursuites pour « publicité mensongère (...)"

**Philippe Carhon**